

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC D'AVIGNON
MUNICIPALITÉ DE NOUVELLE

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Nouvelle, tenue le lundi, 10 novembre 2025 à l'hôtel de ville du même endroit, à 20 h.

Cette séance du conseil est sous la présidence du maire, Richard St-Laurent.

Sont présents les conseillers(ères) :

Charles-Edmond Landry	conseiller poste #1
Jean-Pierre Lelièvre	conseiller poste #2
Samuel Boudreau	conseiller poste #3
Louise Landry	conseillère poste #4
Denis Richard	conseiller poste #5
Sandra McBrearty	conseillère poste #6

Le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Cabot, est présent.

243-11-2025

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire, Richard St-Laurent, déclare la séance ouverte à 20 h et souhaite la bienvenue à tous.

244-11-2025

2. ASSERMENTATION DES MEMBRES DU CONSEIL

L'assermentation de chacun des membres du conseil est faite publiquement. Le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux ainsi que le guide d'accueil et de référence pour les élus municipaux sont remis à chacun des membres du conseil municipal.

245-11-2025

3. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le conseiller, Charles-Edmond Landry, fait la lecture de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 10 novembre 2025 qui se lit comme suit :

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE
2. ASSERMENTATION DES MEMBRES DU CONSEIL
3. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
4. CONSTATATION DU QUORUM
5. DÉCLARATION DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL
6. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 1ER OCTOBRE 2025
7. CORRESPONDANCE
8. FINANCES (COMPTES POUR APPROBATION ET DÉPÔT D'UN ÉTAT DE REVENUS ET DÉPENSES)
9. DEMANDE DE DONS
10. URBANISME – ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 450 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 325.1 DE FAÇON À AJOUTER À LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS L'USAGE « TRANSPORT ET ACTIVITÉS CONNEXES » COMME USAGE
11. AUTORISÉ DANS LA ZONE 141-IC, À MODIFIER L'ARTICLE 3.3.7.2 ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 449
12. ADMINISTRATION – ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 451 CONSTITUANT UNE RÉSERVE FINANCIÈRE POUR LE FINANCEMENT DES ÉLECTIONS MUNICIPALES
13. ADMINISTRATION – SIGNATAIRES AUTORISÉS INSTITUTION BANCAIRE
14. ADMINISTRATION – AUTORISATION OFFICIELLE DE LA TENUE ET DE LA CONSERVATION ÉLECTRONIQUE DES PROCÈS-VERBAUX ET DES RÈGLEMENTS DU CONSEIL MUNICIPAL

15. ADMINISTRATION – ADOPTION DU CALENDRIER DES SÉANCES DU CONSEIL 2026
16. TRAVAUX PUBLICS – AUTORISATION DE PROCÉDER – EMBAUCHE DES EMPLOYÉS D'HIVER
17. ADMINISTRATION – APPUI À LA GRANDE SEMAINE DES TOUT-PETITS (GSTP)
18. ADMINISTRATION – APPUI À LA COALITION POUR LE RETOUR D'UN TRAIN DE PASSAGERS EN GASPÉSIE
19. VARIA
20. PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LE PUBLIC
21. CLÔTURE DE LA SÉANCE
22. LEVÉE DE LA SÉANCE

À la suite de cette lecture, il est proposé par le conseiller Samuel Boudreau et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) :

Que l'ordre du jour soit adopté.

246-11-2025

4. CONSTATATION DU QUORUM

Le maire, Richard St-Laurent, constate qu'il y a quorum. La séance peut être tenue.

247-11-2025

5. DÉCLARATION DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL

Tel que prévoit l'article 357 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (LERM), le greffier-trésorier dépose la déclaration des intérêts pécuniaires de chacun des membres du conseil suivants :

Richard St-Laurent, maire
Charles-Edmond Landry, conseiller siège #1
Jean-Pierre Lelièvre, conseiller siège #2
Samuel Boudreau, conseiller siège #3
Louise Landry, conseillère siège #4
Denis Richard, conseiller siège #5
Sandra Mcbrearty, conseillère siège #6

Conformément à l'article 360.2 de la LERM, le greffier-trésorier transmettra au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation le relevé qui identifie les membres du conseil ayant déposé leur déclaration des intérêts pécuniaires.

248-11-2025

6. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 1ER OCTOBRE 2025

Les conseillers(ères) ayant reçu et lu le procès-verbal du 1er octobre 2025 ;

Il est proposé par le conseiller Samuel Boudreau et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) :

Que le procès-verbal soit adopté, tel que présenté.

249-11-2025

7. CORRESPONDANCE

Le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Cabot, fait un résumé de la correspondance reçue au cours du mois.

250-11-2025

8. FINANCES (COMPTE POUR APPROBATION ET DÉPÔT D'UN ÉTAT DE REVENUS ET DÉPENSES)

Il est proposé par la conseillère Sandra McBrearty et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) :

Que le conseil municipal accepte la liste des comptes payés et des comptes à payer, octobre 2025, au montant total de 322 421,48\$ (comptes payés au cours

du mois, 198 303,96\$ (salaires inclus), et des comptes à payer de 124 117,52\$). Un état des revenus et dépenses est déposé au conseil municipal.

251-11-2025

9. DEMANDE DE DONS

CONSIDÉRANT les demandes de dons suivantes :

- Demande de soutien financier – Croix-Rouge canadienne du Québec.
- Demande de soutien financier – Le comité du banquet prestige – Le souper de Noël en novembre.
- Demande de soutien financier – Contribution au repas de Noël de la Corporation du Patrimoine.

CONSIDÉRANT le poste budgétaire pour les dons en 2025;

Pour ces motifs, il est proposé par la conseillère Louise Landry et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) :

QUE le conseil autorise les dons suivants :

- Demande de soutien financier – Croix-Rouge canadienne du Québec, montant de 25,00\$.
- Demande de soutien financier – Contribution au repas de Noël de la Corporation du Patrimoine, montant de 50\$.

Que le conseil refuse le don suivant :

- Demande de soutien financier – Le comité du banquet prestige – Le souper de Noël en novembre.

252-11-2025

10. URBANISME – ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 450 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 325.1 DE FAÇON À AJOUTER À LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS L'USAGE « TRANSPORT ET ACTIVITÉS CONNEXES » COMME USAGE AUTORISÉ DANS LA ZONE 141-IC, À MODIFIER L'ARTICLE 3.3.7.2 ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 449

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Nouvelle est régie par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1);

CONSIDÉRANT QU'en vertu des dispositions de cette loi, le conseil municipal peut modifier son règlement de zonage numéro 325.1;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge opportun de modifier le règlement de zonage 325.1 de façon à ajouter à la grille des spécifications l'usage « Transport et activités connexes » comme usage autorisé dans la zone 141 Ic et à modifier l'article 3.3.7.2;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 449 était incomplet et qu'un nouveau règlement doit être adopté;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été préalablement donné à la séance ordinaire du conseil municipal qui s'est tenue le 8 septembre 2025;

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement a été adopté à la séance ordinaire du conseil municipal qui s'est tenue le 8 septembre 2025;

CONSIDÉRANT QU'une consultation publique concernant le présent règlement s'est tenue le 1er octobre 2025 à 18 h et qu'un deuxième projet a été adopté;

CONSIDÉRANT QU'un avis public aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum écrit a été publié aux endroits habituels et qu'aucune demande n'a été déposée à cet effet;

Pour ces motifs, il est proposé par le conseiller Denis Richard et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) :

QUE le règlement numéro 450 soit adopté.

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 450 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 325.1 DE FAÇON À AJOUTER À LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS L'USAGE « TRANSPORT ET ACTIVITÉS CONNEXES » COMME USAGE AUTORISÉ DANS LA ZONE 141-IC, À MODIFIER L'ARTICLE 3.3.7.2 ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 449

253-11-2025

11. ADMINISTRATION – ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 451 CONSTITUANT UNE RÉSERVE FINANCIÈRE POUR LE FINANCEMENT DES ÉLECTIONS MUNICIPALES

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Nouvelle doit, conformément à l'article 1094.1 du Code municipal du Québec (CMQ), assumer les frais relatifs à la tenue de ses élections générales et partielles;

CONSIDÉRANT QU'il est souhaitable de constituer un fonds de réserve afin d'assurer une saine gestion financière et d'éviter de trop fortes fluctuations budgétaires lors des années électorales;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été préalablement donné à la séance ordinaire du conseil municipal qui s'est tenue le 1er octobre 2025;

Pour ces motifs, il est proposé par le conseiller Jean-Pierre Lelièvre et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) :

QUE le règlement numéro 451 soit adopté.

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 451 CONSTITUANT UNE RÉSERVE FINANCIÈRE POUR LE FINANCEMENT DES ÉLECTIONS MUNICIPALES

254-11-2025

12. ADMINISTRATION – SIGNATAIRES AUTORISÉS INSTITUTION BANCAIRE

CONSIDÉRANT la nomination de monsieur Richard St-Laurent au poste de maire de la Municipalité de Nouvelle;

CONSIDÉRANT QUE des modifications doivent être apportées auprès des institutions financières afin d'actualiser les signataires autorisés;

Pour ces motifs, il est proposé par le conseiller Charles-Edmond Landry et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) :

QUE le conseil municipal autorise les seules personnes suivantes à signer conjointement tous chèques, traites, billets à ordre et autres effets pour la Municipalité de Nouvelle, pour les comptes détenus aux institutions financières à compter du 2 novembre 2025, monsieur Richard St-Laurent, maire, ou madame Sandra McBrearty, mairesse suppléante.

CONJOINTEMENT AVEC :

Monsieur. Benoît Cabot, directeur général et greffier-trésorier, ou madame Joanie Arsenault, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe.

QUE ces personnes puissent également, pour et au nom de la Municipalité de Nouvelle, signer tous les documents nécessaires pour donner plein effet aux règlements d'emprunt et aux garanties de la municipalité pour les comptes détenus auprès des institutions financières.

QUE le conseil autorise monsieur Benoît Cabot, directeur général et greffier-trésorier, à agir à titre d'administrateur principal du service en ligne AccèsD Affaires.

QUE la présente résolution abroge toute résolution antérieure désignant madame Rachel Dugas comme signataire autorisée.

255-11-2025

13. ADMINISTRATION – AUTORISATION OFFICIELLE DE LA TENUE ET DE LA CONSERVATION ÉLECTRONIQUE DES PROCÈS-VERBAUX ET DES RÈGLEMENTS DU CONSEIL MUNICIPAL

ATTENDU que l'article 201 du Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1) prévoit que le greffier-trésorier tient le cahier des délibérations où sont inscrits les procès-verbaux des séances du conseil;

ATTENDU que la Loi concernant le cadre juridique des technologies de l'information (RLRQ, c. C-1.1) permet la création, la tenue et la conservation de documents sur un support technologique, pourvu que soient assurées leur intégrité, leur accessibilité et leur pérennité (articles 5, 17 et 19);

ATTENDU que la Loi sur les archives (RLRQ, c. A-21.1) impose à la municipalité de conserver ses documents officiels dans un état propre à en assurer la préservation et l'authenticité;

ATTENDU que la Municipalité de Nouvelle utilise, depuis 2021, un système technologique conforme aux exigences de ces lois, assurant la conservation, l'intégrité, l'accessibilité et la reproduction fidèle de ses procès-verbaux et des règlements municipaux;

ATTENDU qu'il y a lieu d'officialiser par résolution la tenue et la conservation électronique des procès-verbaux et des règlements municipaux du conseil municipal afin d'en confirmer la conformité légale et d'en assurer la reconnaissance officielle;

Pour ces motifs, il est proposé par la conseillère Louise Landry et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) :

QUE le conseil autorise le directeur général et greffier-trésorier à tenir, conserver et archiver les procès-verbaux et des règlements municipaux du conseil sur un support technologique conforme à la Loi concernant le cadre juridique des technologies de l'information, en assurant l'intégrité, l'accessibilité et la pérennité de ces documents;

QUE les copies électroniques certifiées conformes par le greffier-trésorier aient la même valeur légale que les versions papier signées, conformément à l'article 2837 du Code civil du Québec;

QUE la présente résolution ait effet rétroactivement au 1er janvier 2022, date à laquelle la Municipalité de Nouvelle a entrepris la tenue et la conservation électronique de ses procès-verbaux et règlements municipaux;

QUE les procès-verbaux et règlements municipaux conservés sous forme électronique depuis cette date soient réputés conformes à la Loi concernant le cadre juridique des technologies de l'information et aient pleine valeur légale;

QUE le directeur général et greffier-trésorier soit chargé de conserver la présente résolution au registre officiel de la Municipalité et de veiller à sa mise en œuvre.

256-11-2025

14. ADMINISTRATION – ADOPTION DU CALENDRIER DES SÉANCES DU CONSEIL 2026

CONSIDÉRANT QUE l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir avant le début de chaque année civile, le calendrier des séances ordinaires pour la prochaine année en fixant le jour et l'heure du début de chacune.

Pour ce motif, il est proposé par la conseillère Sandra McBrearty et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) :

Que le calendrier ci-après soit adopté pour la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour 2026, lesquelles débuteront à 19 h.

JANVIER	2026-01-19	JUILLET	2026-07-13
FÉVRIER	2026-02-09	AOÛT	2026-08-17
MARS	2026-03-09	SEPTEMBRE	2026-09-14
AVRIL	2026-04-13	OCTOBRE (Mardi)	2026-10-13
MAI	2026-05-11	NOVEMBRE	2026-11-09
JUIN	2026-06-08	DÉCEMBRE	2026-12-07

257-11-2025

15. TRAVAUX PUBLICS – AUTORISATION DE PROCÉDER – EMBAUCHE DES EMPLOYÉS D'HIVER

Il est proposé par le conseiller Samuel Boudreau et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) :

Que l'embauche des employés saisonniers réguliers pour une période de 20 semaines minimum soit autorisée en date du 16 novembre 2025.

258-11-2025

16. ADMINISTRATION – APPUI À LA GRANDE SEMAINE DES TOUT-PETITS (GSTP)

CONSIDÉRANT QUE la dixième édition de la Grande semaine des tout-petits se tiendra du 17 au 23 novembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE tous les tout-petits devraient pouvoir jouir de conditions de vie leur permettant de développer leur plein potentiel;

CONSIDÉRANT QUE cette semaine se tient sous le thème « 10 ans d'ascension et encore tant à gravir! Ensemble, offrons à chaque tout-petit les moyens d'atteindre son sommet. »;

CONSIDÉRANT QUE la Grande semaine des tout-petits vise notamment à :

- Informer sur l'état de bien-être des tout-petits;
- Sensibiliser les acteurs et actrices de tous les secteurs de la société aux bienfaits et aux retombées de mesures et d'actions collectives en petite enfance et en périnatalité;
- Mobiliser les acteurs et actrices de tous les secteurs de la société sur l'importance d'agir tôt;
- Briser les silos pour mieux joindre les familles isolées, du début de la grossesse jusqu'à l'âge de 5 ans;

- Mettre en place des conditions assurant le succès de la mise en œuvre de programmes ou de politiques publiques favorables au développement des tout-petits et de leur famille.

CONSIDÉRANT QUE les instances municipales sont les plus proches des familles et ont donc un impact tangible sur leur qualité de vie et leur bien-être, en prenant des décisions qui ont une incidence directe sur les enfants de tout âge;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités, en tant que gouvernements de proximité, ont pour mandat de soutenir les organismes de la communauté venant en aide aux jeunes familles;

CONSIDÉRANT QUE les villes ont le pouvoir d'agir sur les conditions de vie des jeunes familles en élaborant des programmes et des politiques leur étant destinés et visant à leur offrir des services accessibles et adaptés;

Pour ces motifs, il est proposé par le conseiller Denis Richard et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) :

QUE ce conseil mandate le maire pour proclamer verbalement la semaine du 17 au 23 novembre 2025, la Grande semaine des tout-petits!

QUE ce conseil autorise le maire à procéder au lever du drapeau thématique de la Grande semaine des tout-petits, qui marquera le début des festivités de la GSTP.

259-11-2025

17. ADMINISTRATION – APPUI À LA COALITION POUR LE RETOUR D'UN TRAIN DE PASSAGERS EN GASPÉSIE

CONSIDÉRANT QUE la Coalition pour le retour d'un train de passagers en Gaspésie multiplie les démarches afin de convaincre le gouvernement fédéral et VIA Rail Canada de rétablir le service de train de passagers sur la péninsule gaspésienne;

CONSIDÉRANT QUE le chemin de fer est maintenant réparé jusqu'à Port-Daniel–Gascons, permettant déjà la reprise du transport de marchandises jusqu'à ce secteur;

CONSIDÉRANT QUE la Coalition demande au gouvernement fédéral, qui finance VIA Rail, d'interpeller la société d'État afin qu'elle rétablisse le service de train de passagers jusqu'à Port-Daniel–Gascons dès maintenant, et jusqu'à Gaspé dans les meilleurs délais;

CONSIDÉRANT QUE le retour du train de passagers représente un enjeu majeur de mobilité, de développement économique, touristique et environnemental pour la Gaspésie et ses municipalités;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Nouvelle appuie déjà, par résolution antérieure, le retour progressif du service de passagers jusqu'à New Carlisle, et souhaite réitérer publiquement cet appui;

Pour ces motifs, il est proposé par la conseillère Louise Landry et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) :

QUE la Municipalité de Nouvelle réitère son appui officiel à la Coalition pour le retour d'un train de passagers en Gaspésie;

QUE la Municipalité appuie la pétition déposée à la Chambre des communes du Canada, demandant au gouvernement fédéral d'intervenir auprès de VIA Rail Canada pour un retour progressif du service de passagers jusqu'à Port-Daniel–Gascons dès maintenant et jusqu'à Gaspé dans les plus brefs délais;

QUE la copie de la présente résolution soit transmise à la Coalition pour le retour d'un train de passagers en Gaspésie.

260-11-2025

18. VARIA

Le varia est ouvert, un point est ajouté.

NOMINATION DE LA MAIRESSE SUPPLÉANTE ET REPRÉSENTANTE SUPPLÉANTE À LA MRC D'AVIGNON

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal doit désigner, conformément au Code municipal du Québec (c. C-27.1), un membre du conseil pour agir à titre de maire suppléant afin d'assurer le remplacement du maire en cas d'absence, d'incapacité ou de tout autre empêchement;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal doit également désigner un représentant suppléant auprès du Conseil de la MRC d'Avignon, afin d'assurer la continuité de la représentation municipale;

CONSIDÉRANT QUE madame Sandra McBrearty, conseillère municipale, est disposée à assumer ces fonctions;

Pour ces motifs, il est proposé par le conseiller Charles-Edmond Landry et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) :

QUE le conseil municipal nomme madame Sandra McBrearty, conseillère, à titre de mairesse suppléante jusqu'à ce qu'une nouvelle nomination soit effectuée;

QUE madame Sandra McBrearty soit également désignée comme représentante suppléante de la Municipalité de Nouvelle auprès du conseil de la MRC d'Avignon, pour agir en remplacement du maire, monsieur Richard St-Laurent, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier;

QUE la copie de la présente résolution soit transmise à la MRC d'Avignon pour mise à jour des registres officiels de représentation.

261-11-2025

19. PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LE PUBLIC

Le maire et les conseillers répondent aux questions posées.

262-11-2025

20. CLÔTURE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, le maire Richard St-Laurent déclare la séance close.

263-11-2025

21. LEVÉE DE LA SÉANCE

Le conseiller Samuel Boudreau propose la levée de la séance. Il est 21h05.



Richard St-Laurent
Maire



Benoît Cabot
Directeur général et greffier-trésorier

Je, Richard St-Laurent, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.